

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue le 24 novembre 2021, au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne et convoquée pour 19 h 00. Sous la présidence de monsieur Guillaume Tremblay, préfet.

Sont présents : Messieurs Mathieu Traversy, Benoit Ladouceur, Robert Morin, Marc-André Michaud, Bertrand Lefebvre et mesdames Anny Mailloux, Patricia Lebel, Darllie Pierre-Louis, Michèle Demers, Vicky Mokas, Nathalie Lepage et Marie-Eve Couturier.

Sont également présents monsieur Claude Robichaud, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, madame Chantal Laliberté, directrice de l'aménagement et monsieur Pierre Daviault, directeur du développement économique et touristique.

13 584-11-21 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement

QUE la séance soit déclarée ouverte.

ADOPTÉE

13 585-11-21 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé avec l'ajout des points 13.1 et 13.2 tirés de la correspondance., conformément à l'article 148.1 du *Code municipal du Québec*, les membres du conseil étant tous présents :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Nouveaux membres du conseil de la MRC Les Moulins
4. Processus de mise en candidature et de vote pour l'élection du préfet
5. Élection du préfet
6. Nomination du préfet suppléant
7. Nouveau membre du conseil de la MRC Les Moulins désigné à titre de représentant remplaçant le maire élu préfet conformément à l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*
8. Remerciements aux membres sortants du conseil de la MRC Les Moulins
9. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2021

10. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 12 octobre 2021
11. Liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2021
12. Liste des chèques émis au mois d'octobre 2021
13. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
- 13.1 Appui à la MRC des Laurentides – Demande à la Société d'habitation du Québec de modifier les critères d'admissibilités du Programme Réno Région
- 13.2 Déjeuner-causerie de la Table des partenaires du développement social de Lanaudière (TPDSL), le 7 décembre 2021
14. Adoption des prévisions budgétaires 2022
15. Affectation de surplus libre au Fonds de développement touristique – Terrebonne Mascouche
16. Affectation de surplus réservés aux recettes 2022
17. Indexation des salaires des employés de la MRC Les Moulins
18. Reddition de comptes du Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année 2019-2020 - Dépôt des « Données nécessaires aux fins d'évaluation de programme » conformément à l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
19. Adoption du rapport d'activités final du Fonds de développement des territoires (FDT) au 31 mars 2021
20. Reddition de comptes du Fonds régions et ruralité (FRR) pour l'année 2020 - Dépôt des « Données nécessaires aux fins d'évaluation de programme » conformément à l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
21. Adoption du rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité (FRR) pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020
22. Mandat pour des services informatiques personnalisés pour l'année 2022
23. Mandat pour l'entretien des systèmes de climatisation et de ventilation des bureaux administratifs de la MRC Les Moulins situés au 2e étage du 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne pour l'année 2022
24. Adoption du calendrier 2022 des séances ordinaires du conseil de la MRC Les Moulins
25. Adoption du calendrier 2022 des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins
26. Désignation d'un membre du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) par la MRC Les Moulins
27. Nomination des membres du comité administratif de la MRC Les Moulins

28. Nomination des membres du comité du développement économique et touristique (CDÉT) de la MRC Les Moulins
29. Nomination du (de la) président (e) du comité du développement économique et touristique (CDÉT) de la MRC Les Moulins
30. Nomination des membres du comité du développement social, communautaire et immigration (CDSCI) de la MRC Les Moulins
31. Nomination du (de la) président (e) du comité du développement social, communautaire et immigration (CDSCI) de la MRC Les Moulins
32. Nomination des membres du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité (CAEM) de la MRC Les Moulins
33. Nomination du (de la) président (e) du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité (CAEM) de la MRC Les Moulins
34. Nomination des membres du comité consultatif agricole (CCA)
35. Nomination des délégués de comté
36. Mandat pour les programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'année 2022
37. Autorisation de signature - Protocole d'entente MRC Les Moulins / Viagym pour l'année 2021-2022
38. Assemblée de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) tenue les 1^{er} et 2 décembre 2021 à Québec
39. Congrès de l'Association des professionnels en développement économique du Québec (APDEQ)
40. Autorisation de signature - Addenda à la Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Rhinocharge Inc.
41. InnoHub La Centrale – Travaux d'améliorations locatives dans le cadre de l'aménagement d'un bureau double en aire de Coworking
42. InnoHub La Centrale – Achat de mobilier et d'équipements de bureau dans le cadre de l'aménagement d'un bureau double en aire de Coworking et transfert budgétaire
43. Autorisation de signature – Avenant 2020-13 au contrat de prêt dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME / AERAM)
44. Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Résolution afin d'entériner un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2021-11-24 du comité d'investissement commun (CIC), autorisation de signature de la convention de prêt et autorisation conditionnelle de déboursement du prêt
45. Autorisation de signature – Addenda à la convention d'un prêt FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-20-04-09 du comité d'investissement commun (CIC) et entériné par la résolution numéro 12 539-04-20 pour modifier la cédule d'amortissement afin de suspendre le remboursement du capital de 8 mois, tel qu'autorisé par la résolution numéro CIC-2021-11-25 du comité d'investissement commun (CIC)

46. Autorisation de signature – Addenda à la convention d’un prêt FLI autorisé par la résolution numéro CI-17-399-FLI du comité d’investissement et entériné par la résolution numéro 11 695-12-18 pour modifier la cédule d’amortissement afin de suspendre le remboursement du capital de 6 mois, tel qu’autorisé par la résolution numéro CIC-2021-11-26 du comité d’investissement commun (CIC)
47. Autorisation de signature – Addenda à l’entente entre la MRC Les Moulins et l’entreprise Toupie Yoga dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement
48. Autorisation de signature – Addenda à l’entente entre la MRC Les Moulins et l’entreprise Byanca Neveu - adjointe administrative virtuelle dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement
49. Autorisation de signature – Addenda à l’entente entre la MRC Les Moulins et l’entreprise Équipement Caravel dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement
50. Autorisation de signature – Addenda à l’entente entre la MRC Les Moulins et l’entreprise 9364-4110 Québec inc. (Excavan) dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement
51. Autorisation de signature – Addenda à l’entente entre la MRC Les Moulins et l’entreprise Agence Wiltom dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement
52. Autorisation de signature – Addenda à l’entente entre la MRC Les Moulins et l’entreprise La Coupe Cleencut inc. dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement
53. Autorisation de signature – Addenda à l’entente entre la MRC Les Moulins et l’entreprise Spa canin 3Puppys inc. dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement
54. Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l’entreprise Promo-Accès dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement
55. Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l’entreprise 9437-2356 Québec inc. dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement
56. Approbation d’un projet structurant pour améliorer les milieux de vie dans le cadre de l’Entente entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité (FRR)
57. Adoption de la nouvelle image de marque InnoHub La Centrale
58. Adoption de l’image de marque *La Courroie* (nouvelle plateforme Web Marketplace du Service de développement économique et touristique de la MRC Les Moulins)
59. Autorisation de paiement à l’entreprise Englobe Corp. – Mandat pour des services professionnels en ingénierie pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux d’aménagement (stabilisation) du cours d’eau CE116 dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche (troisième versement)

60. Autorisation de paiement à la firme l'Îlot – Mandat supplémentaire d'accompagnement pour des consultations dans le cadre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) (premier versement)
61. Autorisation de paiement à l'entreprise Les Excavations F. Longpré Ltée - Travaux d'entretien du cours d'eau Petite Coulée et son embranchement dans le secteur Lachenaie à Terrebonne (Deuxième et dernier versement correspondant à la retenue de 10%)
62. Autorisation de paiement à l'entreprise Les Excavations F. Longpré Ltée - Travaux pour le retrait d'une obstruction sur le cours d'eau Cabane Ronde en amont du chemin St-Philippe à Mascouche (Deuxième et dernier versement correspondant à la retenue de 5%)
63. Autorisation de paiement à l'entreprise Construction Vert Dure Inc. dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement sur la branche 1 (cours d'eau Lauzon) du ruisseau Noir à Terrebonne (Deuxième et dernier versement)
64. Autorisation de paiement au Conseil du Bassin versant de la rivière des Mille-Îles (COBAMIL) - Programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires, année 2021 (Premier et deuxième versements)
65. Examen et approbation du règlement numéro 449-4 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement numéro 449 établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé afin d'assurer sa concordance au règlement numéro 810 relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux
66. Examen et approbation du règlement numéro 1001-337 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'abroger l'usage «Résidence pour personnes âgées autonomes de 10 chambres et plus – 1543.1», d'ajouter l'usage «Résidence collective» et créer les dispositions normatives relatives au stationnement applicable à l'usage «Résidence collective»
67. Examen du règlement numéro 1009-007 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 1009 afin de modifier les dispositions relatives aux équipements servant à l'entreposage et la collecte des matières résiduelles suite à l'adoption du règlement 729
68. Examen et approbation du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089-17 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement numéro 1089 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale visant principalement à assujettir tout projet de densification résidentiel à la production d'un PIIA
69. Examen et approbation du règlement numéro 1103-65 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de créer les zones IA 143 et CB 144 à même une partie de la zone CV 504 et de modifier certaines normes concernant l'abattage des frênes
70. Autres sujets
71. Période de questions
72. Clôture de la séance

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le conseil d'une MRC se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC ainsi que, le cas échéant, de tout autre représentant d'une telle municipalité locale, selon ce que prévoient le décret constituant la municipalité régionale de comté et l'article 210.27 de la même loi ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret 857-2002 adopté en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la Ville de Terrebonne dispose, au sein du conseil de la MRC Les Moulins, de 7 représentants puisque sa population est supérieure à 80 000 habitants ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret 857-2002 adopté en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la Ville de Mascouche dispose, au sein du conseil de la MRC Les Moulins, de 5 représentants puisque sa population est supérieure à 40 000 habitants et inférieure à 60 000 habitants ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, tout autre représentant que le maire est nommé par le conseil de la municipalité locale, parmi ses membres ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales du 7 novembre 2021, le conseil de la Ville de Mascouche a adopté la résolution numéro 211115-04 nommant en plus du maire, les représentants de la Ville de Mascouche au sein du conseil de la MRC Les Moulins suivants : mesdames Patricia Lebel, Anny Mailloux, Darllie Pierre-Louis et monsieur Bertrand Lefebvre ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales du 7 novembre 2021, le conseil de la Ville de Terrebonne a adopté la résolution numéro 694-11-2021 nommant en plus du maire, les représentants de la Ville de Terrebonne au sein du conseil de la MRC Les Moulins suivants : mesdames Vicky Mokas, Nathalie Lepage, Marie-Eve Couturier et messieurs Benoit Ladouceur, Robert Morin et Marc-André Michaud ;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC prenne acte de la résolution numéro 211115-04 de la Ville de Mascouche;

QUE le conseil de la MRC prenne acte de la résolution numéro 694-11-2021 de la Ville de Terrebonne;

QU'en conséquence, le conseil de la MRC Les Moulins soit et est composé du maire de la Ville de Mascouche, du maire de la Ville de Terrebonne ainsi que des représentants nommés par la résolution numéro 211115-04 de la Ville de Mascouche et par la résolution numéro 694-11-2021 de la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit procéder à l'élection du préfet, conformément aux articles 210.24 à 210.29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le préfet est élu par les membres du conseil de la MRC, parmi ceux qui sont des maires, au scrutin secret lors d'une séance du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, il appartient au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'établir le processus de mise en candidature et de vote pour l'élection du préfet ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* doit être lu avec le troisième alinéa de l'article 202 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auquel l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* renvoie ;

CONSIDÉRANT l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* doit également être lu avec les quatrième et cinquième alinéas de cet article 202 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prenne acte du processus de mise en candidature et de vote pour l'élection au poste de préfet de la MRC Les Moulins établi par le directeur général et secrétaire-trésorier :

1) Le directeur général et secrétaire-trésorier demande si un membre du conseil désire proposer un candidat au poste de préfet ;

2) Si une seule candidature est proposée, le directeur général et secrétaire-trésorier proclamera l'élection de ce candidat par acclamation ;

3) Si plus d'une candidature est proposée, le directeur général et secrétaire-trésorier demande alors aux maires dont la candidature est proposée s'ils acceptent d'être candidat au poste de préfet. Un vote au scrutin secret se tiendra alors à l'aide de bulletins de vote spécialement prévus à cette fin. Le directeur général et secrétaire-trésorier proclamera l'élection du candidat ayant le plus de bulletins de vote ;

4) En cas d'égalité des voix, le directeur général et secrétaire-trésorier procédera à un tirage au sort et proclamera préfet le maire que le sort favorise.

ADOPTÉE

13 588-11-21

Élection du préfet

CONSIDÉRANT le processus de mise en candidature et de vote pour l'élection du préfet établi par le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Les Moulins conformément au quatrième alinéa de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* et dont les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont pris acte par la résolution numéro 13 587-11-21 ;

MISE EN NOMINATION

Le directeur général et secrétaire-trésorier demande si un membre du conseil désire proposer un candidat au poste de préfet ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE monsieur Guillaume Tremblay, soit mis en nomination pour le poste de préfet.

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise en nomination par le directeur général et secrétaire-trésorier, une seule candidature au poste de préfet a été proposée ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Guillaume Tremblay est déclaré élu au poste de préfet de la MRC Les Moulins par monsieur Claude Robichaud, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

13 589-11-21 Nomination du préfet suppléant

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit nommer un préfet suppléant, lequel doit être choisi parmi les maires ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Mathieu Traversy, maire de la Ville de Terrebonne, soit et est nommé préfet suppléant de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

13 590-11-21 Nouveau membre du conseil de la MRC Les Moulins désigné à titre de représentant remplaçant le maire élu préfet conformément à l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil de la municipalité locale dont le maire est élu préfet peut désigner parmi ses membres une personne pour le remplacer à titre de représentant de la municipalité au sein du conseil de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le maire de Mascouche a été élu préfet de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Mascouche a adopté la résolution numéro 211115-04, par laquelle, notamment, il a désigné madame Michèle Demers à titre de représentante remplaçant le maire élu préfet de la MRC Les Moulins, tel que permis par l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC prenne acte de la résolution numéro 211115-04 de la Ville de Mascouche, laquelle comporte la désignation de madame Michèle Demers à titre de représentante remplaçant le maire élu préfet de la MRC Les Moulins, tel que permis par l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

QU'en conséquence, le conseil de la MRC Les Moulins soit et est composé du maire de la Ville de Mascouche, du maire de la Ville de Terrebonne ainsi que des représentants nommés par la résolution numéro 211115-04 de la Ville de Mascouche et par la résolution numéro 694-11-2021 de la Ville de Terrebonne, incluant un membre remplaçant le maire élu préfet de la MRC Les Moulins, tel que permis par l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, soit madame Michèle Demers.

ADOPTÉE

13 591-11-21 Remerciements aux membres sortants du conseil de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE le mandat de plusieurs membres du conseil de la MRC Les Moulins s'est terminé en 2021, notamment en raison des élections municipales du 7 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la participation et le dévouement à l'égard de plusieurs dossiers régionaux ainsi que, plus particulièrement, la contribution au sein des différents comités de la MRC Les Moulins des membres du conseil de la MRC dont le mandat s'est terminé en 2021 ;

Il est proposé et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins remercient tous les membres du conseil de la MRC Les Moulins dont le mandat s'est terminé en 2021, pour leur participation, leur dévouement et leur contribution à l'avancement des dossiers régionaux de la MRC Les Moulins et leur souhaitent la meilleure des chances dans leurs projets futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 592-11-21 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2021

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2021 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

13 593-11-21 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 12 octobre 2021

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 12 octobre 2021, soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉE

13 594-11-21 Liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2021

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2021 au montant de 196 720,35\$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer – Novembre 2021* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2021-280 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 17 301,31\$ (divers postes budgétaires), pour le mois de novembre 2021 soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

13 595-11-21 Liste des chèques émis au mois d'octobre 2021

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques émis au cours du mois d'octobre 2021, pour un montant de 517 074,02\$, incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits – Octobre 2021* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2021-281 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant 4 757,77\$ (divers postes budgétaires) pour le mois d'octobre 2021, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

13 596-11-21 Dépôt de la liste de la correspondance - Suivi

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Michèle Demers et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Novembre 2021* »).

ADOPTÉE

13 596.1-11-21 Appui à la MRC des Laurentides – Demande à la Société d'habitation du Québec de modifier les critères d'admissibilités du Programme Réno Région

CONSIDÉRANT QUE le programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ) a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural à exécuter des travaux pour corriger des défauts majeurs que présente leur résidence ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des critères d'admissibilité en vigueur, les clientèles visées sur le territoire de la MRC Les Moulins voient leur accès grandement limité pour les raisons suivantes :

1. la valeur uniformisée du bâtiment ne peut excéder le maximum prévu par la SHQ, soit 120 000,00\$;
2. depuis la programmation 2015-2016, l'aide financière octroyée par la SHQ ne peut être supérieure à 12 000,00\$;
3. le plafond du revenu ménage est le même pour un couple et une personne seule;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021.10.8513 adoptée par la MRC des Laurentides lors de la séance du conseil du 21 octobre dernier, demandant à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la Société d'habitation du Québec (SHQ) assouplir les critères d'admissibilités du programme RénoRégion en augmentant la valeur uniformisée des bâtiments à 150 000,00\$, l'aide financière octroyée par la SHQ à 15 000,00\$ et le plafond du revenu du ménage à 40 000,00\$;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la MRC des Laurentides dans sa demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la Société d'habitation du Québec (SHQ)-visant à assouplir les critères d'admissibilités du programme RénoRégion de la façon suivante : en augmentant la valeur uniformisée des bâtiments à 150 000,00\$, l'aide financière octroyée par la SHQ à 15 000,00\$ et le plafond du revenu du ménage à 40 000,00\$.

QUE la présente résolution soit et est transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au président-directeur général par intérim de la Société d'habitation du Québec (SHQ), M. Jean-Pascal Bernier, ainsi qu'à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

13 596.2-11-21 Déjeuner-causerie de la Table des partenaires du développement social de Lanaudière (TPDSL), le 7 décembre 2021

CONSIDÉRANT la tenue d'un déjeuner-causerie organisé par la Table des partenaires du développement social de Lanaudière (TPDSL), le 7 décembre 2021, à Saint-Liguori;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Nathalie Lepage et monsieur Bertrand Lefebvre soient et sont autorisés à assister au déjeuner-causerie organisé par la Table des partenaires du développement social de Lanaudière (TPDSL), le 7 décembre 2021, à Saint-Liguori, à titre de représentants de la MRC Les Moulins. Les dépenses inhérentes leur seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

13 597-11-21 Adoption des prévisions budgétaires 2022

Après étude par le conseil :

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2022 de la MRC Les Moulins pour un total de 8 063 121,00\$, soient et sont adoptées.

QUE le document intitulé « *MRC Les Moulins – Prévisions budgétaires 2022* » fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

13 598-11-21 Affectation de surplus libre au Fonds de développement touristique – Terrebonne Mascouche

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 024-06-19, le conseil de la MRC Les Moulins a constitué le Fonds de développement touristique – Terrebonne Mascouche ;

CONSIDÉRANT les surplus libres de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter une portion des surplus libres au Fonds de développement touristique – Terrebonne Mascouche ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QU'une somme de 24 978,00\$, provenant des surplus libres de la MRC Les Moulins, soit et est affectée au Fonds de développement touristique - Terrebonne Mascouche de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

13 599-11-21 Affectation de surplus réservés aux recettes 2022

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter une portion des surplus libres aux recettes de l'exercice 2022 ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QU'une somme de 697 711,00\$, provenant du surplus réservé, soit et est affectée aux recettes pour l'exercice 2022.

ADOPTÉE

13 600-11-21 Indexation des salaires des employés de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins juge opportun d'indexer les salaires des employés de la MRC Les Moulins pour l'année 2022 ;

Il est proposé et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la grille salariale 2021 des employés de la MRC Les Moulins soit majorée de 3 % pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 601-11-21 Reddition de comptes du Fonds de développement des territoires (FDT) au 31 mars 2021 - Dépôt des « Données nécessaires aux fins d'évaluation de programme » conformément à l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 030-08-15, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC doit saisir les données nécessaires aux fins d'évaluation du programme dans le formulaire électronique que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) met à sa disposition ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les « *Données nécessaires aux fins d'évaluation du programme* » au 31 mars 2021, soient et sont approuvées telles que proposées et acceptées pour dépôt et qu'elles soient saisies dans le formulaire électronique que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) met à la disposition de la MRC, le tout conformément à l'article 22 de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) tel que modifié par l'article 11 de l'addenda numéro 1 de ladite entente.

ADOPTÉE

13 602-11-21 Adoption du rapport d'activités final du Fonds de développement des territoires (FDT) au 31 mars 2021

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 030-08-15, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une entente relative au Fonds de développement des territoires avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC doit produire un rapport annuel d'activités et le déposer sur son site internet et le transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport annuel d'activités du Fonds de développement des territoires (FDT) au 31 mars 2021, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté et déposé sur le site internet de la MRC Les Moulins, le tout dans le cadre de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

QUE copie de la présente résolution et du rapport annuel d'activités du Fonds de développement des territoires (FDT) au 31 mars 2021 soient et sont transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

13 603-11-21

Reddition de comptes du Fonds régions et ruralité (FRR) pour l'année 2020 - Dépôt des « Données nécessaires aux fins d'évaluation de programme » conformément à l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 485-03-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC doit saisir les données nécessaires aux fins d'évaluation du programme dans le formulaire électronique que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) met à sa disposition ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les « *Données nécessaires aux fins d'évaluation du programme* » pour l'année 2020, soient et sont approuvées telles que proposées et acceptées pour dépôt et qu'elles soient saisies dans le formulaire électronique que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) met à la disposition de la MRC, le tout conformément aux articles 14.2 et 22 de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

13 604-11-21

Adoption du rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité (FRR) pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 485-03-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC doit produire un rapport annuel d'activités et le déposer sur son site internet et le transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité (FRR) pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2020, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté et déposé sur le site internet de la MRC Les Moulins, le tout dans le cadre de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

QUE copie de la présente résolution et du rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité (FRR) pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2020 soient et sont transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

13 605-11-21

Mandat pour des services informatiques personnalisés pour l'année 2022

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de faire d'achat d'un forfait informatique personnalisé pour les besoins de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Informatique Amérix, datée du 30 octobre 2021, pour un montant de 5 250,00\$, excluant les taxes, par mois, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'achat d'un forfait informatique personnalisé auprès de l'entreprise Informatique Amérix, pour un total de 63 000,00\$, excluant les taxes, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures de l'entreprise Informatique Amérix au fur et à mesure de l'accomplissement des travaux et après réception desdites factures.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2021-282 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant total de 63 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-524 « *Entretien d'équipement informatique* », soit et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

13 606-11-21

Mandat pour l'entretien des systèmes de climatisation et de ventilation des bureaux administratifs de la MRC Les Moulins situés au 2e étage du 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne pour l'année 2022

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de mandater une entreprise pour l'entretien des systèmes de climatisation et de ventilation des bureaux administratifs de la MRC Les Moulins situés au 2e étage du 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Vimoval datée du 1^{er} octobre 2021 pour l'entretien des systèmes de climatisation et de ventilation pour les bureaux administratifs de la MRC Les Moulins, situé au 710, boulevard des Seigneurs, à Terrebonne ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les services de l'entreprise Vimoval soient et sont retenus pour l'entretien des systèmes de climatisation et ventilation des bureaux administratifs de la MRC Les Moulins pour 2021-2022 au montant de 3 100,00\$, excluant les taxes, tel qu'indiqué dans la proposition datée du 1^{er} octobre 2021.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures de l'entreprise Vimoval au fur et à mesure de l'accomplissement des travaux et après réception desdites factures.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2021-283 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 3 100,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-522 « *Entretien-Bâtisse* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

13 607-11-21

Adoption du calendrier 2022 des séances ordinaires du conseil de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT les articles 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*, il y a lieu d'établir, par résolution, avant le début de la prochaine année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil;

CONSIDÉRANT le document intitulé « *Calendrier des séances du conseil de la MRC Les Moulins – Année 2022* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le document intitulé « *Calendrier des séances du conseil de la MRC Les Moulins – Année 2022* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté, conformément aux articles 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

13 608-11-21

Adoption du calendrier 2022 des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins (abrogée par la résolution numéro 13 664-12-21)

CONSIDÉRANT les articles 127, 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*, il y a lieu d'établir, par résolution, avant le début de la prochaine année civile, le calendrier des séances du comité administratif;

CONSIDÉRANT le document intitulé « *Calendrier des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins – Année 2022* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le document intitulé « *Calendrier des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins – Année 2022* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté, conformément aux articles 127, 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

13 609-11-21 Désignation d'un membre du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) par la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* le mandat d'un membre du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) expire en même temps que son mandat municipal ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, il appartient au conseil de la MRC Les Moulins de désigner un représentant comme membre du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Guillaume Tremblay, maire de la Ville de Mascouche soit et est désigné pour représenter la MRC Les Moulins au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

ADOPTÉE

13 610-11-21 Nomination des membres du comité administratif de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales du 7 novembre 2021, il y a lieu de nommer les membres du comité administratif de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 du *Code municipal du Québec*, le comité administratif est composé du préfet, du préfet suppléant et des autres membres du conseil dont le règlement indique le nombre;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de nommer les membres du comité administratif de la MRC Les Moulins;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE messieurs Guillaume Tremblay, préfet, Mathieu Traversy, préfet suppléant ainsi que mesdames Marie-Eve Couturier, Nathalie Lepage et Patricia Lebel soient et sont nommés pour siéger au comité administratif de la MRC Les Moulins.

Le préfet et en son absence, le préfet suppléant, est d'office président du comité administratif en vertu de l'article 126 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

13 611-11-21 Nomination des membres du comité du développement économique et touristique (CDÉT) de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales du 7 novembre 2021, il y a lieu de nommer les membres du conseil de la MRC Les Moulins qui siégeront au comité du développement économique et touristique (CDÉT) de la MRC Les Moulins ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil suivants soit et sont nommés au comité du développement économique et touristique (CDÉT) de la MRC Les Moulins : mesdames Patricia Lebel, Michèle Demers et Vicky Mokas ainsi que monsieur Robert Morin.

ADOPTÉE

13 612-11-21 Nomination du (de la) président (e) du comité du développement économique et touristique (CDÉT) de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales du 7 novembre 2021, le conseil de la MRC les Moulins a nommé les membres du conseil qui siégeront au comité du développement économique et touristique (CDÉT) de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de nommer le (la) président (e) du comité du développement économique et touristique (CDÉT) ;

Il est proposé par monsieur Marc- André Michaud, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Patricia Lebel soit et est nommée présidente du comité du développement économique et touristique (CDÉT) de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

13 613-11-21 Nomination des membres du comité du développement social, communautaire et immigration (CDSCI) de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales du 7 novembre 2021, il y a lieu de nommer les membres du conseil de la MRC Les Moulins qui siégeront au comité du développement social, communautaire et immigration (CDSCI) de la MRC Les Moulins;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil suivants soit et sont nommés au comité du développement social, communautaire et immigration (CDSCI) de la MRC Les Moulins : mesdames Nathalie Lepage et Darllie Pierre-Louis ainsi que messieurs Bertrand Lefebvre et Benoit Ladouceur.

ADOPTÉE

13 614-11-21 Nomination du (de la) président (e) du comité du développement social, communautaire et immigration (CDSCI) de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales du 7 novembre 2021, le conseil de la MRC les Moulins a nommé les membres du conseil qui siégeront au comité du développement social, communautaire et immigration (CDSCI) de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de nommer le (la) président (e) du comité du développement social, communautaire et immigration (CDSCI) de la MRC Les Moulins ;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Nathalie Lepage soit et est nommée présidente du comité du développement social, communautaire et immigration (CDSCI) de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

13 615-11-21

Nomination des membres du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité (CAEM) de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales du 7 novembre 2021, il y a lieu de nommer les membres du conseil de la MRC Les Moulins qui siégeront au comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité (CAEM) de la MRC Les Moulins ;

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil suivants soit et sont nommés au comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité (CAEM) de la MRC Les Moulins : mesdames Marie-Eve Couturier et Anny Mailloux ainsi que monsieur Marc-André Michaud.

ADOPTÉE

13 616-11-21

Nomination du (de la) président (e) du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité (CAEM) de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales du 7 novembre 2021, le conseil de la MRC les Moulins a nommé les membres du conseil qui siégeront au comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité (CAEM) de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer le (la) président (e) du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité (CAEM) de la MRC Les Moulins ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Marie-Eve Couturier soit et est nommée présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité (CAEM) de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

13 617-11-21

Nomination des membres du comité consultatif agricole (CCA)

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales du 7 novembre 2021, il y a lieu de nommer les membres du comité consultatif agricole (CCA) qui représenteront le conseil de la MRC Les Moulins ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE mesdames Patricia Lebel, Anny Mailloux, Marie-Eve Couturier et Vicky Mokas, soient et sont nommées afin de siéger au comité consultatif agricole (CCA) à titre de représentants du conseil de la MRC Les Moulins pour un mandat de deux (2) ans.

ADOPTÉE

13 618-11-21 Nomination des délégués de comté

CONSIDÉRANT les articles 128 à 131 du Code municipal du Québec relatifs à la nomination des délégués de comté, il y a lieu de nommer les délégués de comté de la MRC Les Moulins ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Michèle Demers et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE mesdames Patricia Lebel et Nathalie Lepage soient et sont nommées déléguées de comté.

Monsieur Guillaume Tremblay, préfet, est délégué ex-officio.

ADOPTÉE

13 619-11-21 Mandat pour les programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ)

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins est mandataire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) relativement à certains programmes d'amélioration de l'habitat ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la livraison des programmes susmentionnés, il y a lieu de mandater une entreprise dûment accréditée par la Société d'Habitation du Québec (SHQ) ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Expertise en bâtiment Champagne Inc. transmise à la MRC Les Moulins le 5 juillet 2021, relativement à la livraison des programmes RénoRégion (PRR), adaptation de domicile (PAD) et petits établissements accessibles (PEA) ;

CONSIDÉRANT les courriels de l'entreprise Expertise en bâtiment Champagne Inc transmis à la MRC Les Moulins les 8 et 9 novembre 2021, relativement aux honoraires pour la livraison des programmes RénoRégion (PRR), adaptation de domicile (PAD) et petits établissements accessibles (PEA) ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'offre de service de l'entreprise Expertise en bâtiment Champagne Inc. transmise à la MRC Les Moulins le 5 juillet 2021, relativement la livraison des programmes RénoRégion (PRR), adaptation de domicile (PAD) et petits établissements accessibles (PEA), selon les honoraires prévus dans les courriels transmis les 8 et 9 novembre 2021, soit selon les tarifs (CGP) en vigueur de la Société d'habitation du Québec (SHQ), le tout sans exclusivité et selon les exigences de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE ces honoraires soient prélevés à partir du poste budgétaire 2630-499 «Programme rénovation honoraires».

ADOPTÉE

13 620-11-21 Autorisation de signature - Protocole d'entente MRC Les Moulins / Viagym pour l'année 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE depuis 1995 la MRC Les Moulins finance les coûts du bail du local permanent occupé par le Club de gymnastique Viagym Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier protocole d'entente avec le Club de gymnastique Viagym s'est terminé le 11 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite autoriser la signature d'un protocole d'entente pour l'année 2021-2022 ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le Protocole d'entente MRC Les Moulins / Viagym 2021-2022 prévoyant notamment, le financement du bail correspondant pour douze (12) mois, soit du 12 septembre 2021 au 11 septembre 2022, au montant de 20 310,79\$, excluant les taxes, pour un total de 243 729,48\$, incluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2021-284 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour le financement du bail au montant de 243 729,48\$, incluant les taxes, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La dépense sera imputée au poste budgétaire 2690-970 « Club Viagym ».

ADOPTÉE

13 621-11-21 Assemblée de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) tenue les 1^{er} et 2 décembre 2021 à Québec

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée des MRC de la Fédération des municipalités du Québec (FQM) aura lieu le 1^{er} et 2 décembre 2021, à Québec;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE messieurs Guillaume Tremblay, préfet et Claude Robichaud, directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à représenter la MRC Les Moulins à l'assemblée des MRC de la Fédération des municipalités du Québec (FQM) qui aura lieu les 1^{er} et 2 décembre 2021 à Québec. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE messieurs Mathieu Traversy, préfet suppléant, s'il est disponible, soit et est autorisé à représenter la MRC Les Moulins à l'assemblée des MRC de la Fédération des municipalités du Québec (FQM) qui aura lieu les 1^{er} et 2 décembre 2021 à Québec. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2021-285 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 215,00\$ par personne, excluant les taxes, donc pour un montant total ne dépassant pas 645,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-312 « Congrès, colloques », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

13 622-11-21 Congrès de l'Association des professionnels en développement économique du Québec (APDEQ)

CONSIDÉRANT la tenue du congrès 2021 de l'Association des professionnels en développement économique du Québec (APDEQ) du 24 au 26 novembre 2021 ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Michèle Demers et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Nathalie Arsenault, conseillère aux services aux entreprises – Volet expansion et monsieur Jose Osario Pinto, conseiller aux services aux entreprises – Volet technologies soient et sont autorisés à assister au congrès 2021 de l'Association des professionnels en développement économique du Québec (APDEQ) du 24 au 26 novembre 2021. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2021-286 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 790,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2621-312« Congrès - colloques », soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

13 623-11-21 Autorisation de signature - Addenda à la Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Rhinocharge Inc.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 032-01-21, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une convention d'incubation entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Rhinocharge Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Rhinocharge Inc. souhaite prolonger la durée de la convention d'incubation, il y a lieu d'autoriser la signature d'un addenda à la convention susmentionnée ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un addenda à la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Rhinocharge Inc., afin de prolonger la durée de la convention d'incubation, jusqu'au 30 novembre 2022.

ADOPTÉE

13 624-11-21 InnoHub La Centrale – Travaux d'améliorations locatives dans le cadre de l'aménagement d'un bureau double en aire de Coworking

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux d'améliorations locatives dans le cadre de l'aménagement d'un bureau double en aire de Coworking, pour InnoHub La Centrale situé au 2 500 boulevard des Entreprises à Terrebonne ;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Roy & Fils Ltée, datée du 10 novembre 2021, au montant de 3 200,00\$, excluant les taxes, pour des travaux d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la soumission de l'entreprise Roy & Fils Ltée, datée du 10 novembre 2021, au montant de 3 200,00,00\$, excluant les taxes, pour des travaux d'améliorations locatives dans le cadre de l'aménagement d'un bureau double en aire de Coworking, pour InnoHub soit et est acceptée, laquelle est jointe à la présente résolution pour faire partie intégrante et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer ladite somme une fois la fourniture et l'installation terminées.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2021-287 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 3 200,00\$, excluant les taxes et la livraison, poste budgétaire 2620-528 « *Améliorations locatives* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

13 625-11-21

InnoHub La Centrale – Achat de mobilier et d'équipements de bureau dans le cadre de l'aménagement d'un bureau double en aire de Coworking et transfert budgétaire

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat de mobilier et d'équipements de bureau dans le cadre de l'aménagement d'un bureau double en aire de Coworking, pour InnoHub La Centrale situé au 2 500 boulevard des Entreprises à Terrebonne ;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise EMBLM, datée du 2 novembre 2021, au montant de 9 905,00\$, excluant les taxes et incluant la livraison, pour l'acquisition de mobilier ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer un transfert budgétaire ;

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la soumission de l'entreprise EMBLM, datée du 2 novembre 2021, au montant de 9 905,00\$, excluant les taxes et incluant la livraison, pour l'acquisition de mobilier et d'équipements de bureau dans le cadre de l'aménagement d'un bureau double en aire de Coworking soit et est acceptée, laquelle est jointe à la présente résolution pour faire partie intégrante et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer ladite somme une fois la fourniture et l'installation terminées.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le transfert budgétaire suivant :

De 7 200,00\$, du poste budgétaire 2620-750 « *Équipements informatiques* » vers le poste budgétaire 2620-726 « *Équipements InnoHub* ».

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2021-288 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 9 905,00\$, excluant les taxes et incluant la livraison, poste budgétaire 2620-726 « *Équipements InnoHub* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

13 626-11-21

Autorisation de signature – Avenant 2020-13 au contrat de prêt dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME/AERAM)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de 12 avenants à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'Avenant numéro 2020-13 à la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, afin d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention dudit programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME/AERAM), ainsi que tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

13 627-11-21

Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Résolution afin d'entériner un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2021-11-24 du comité d'investissement commun (CIC), autorisation de signature de la convention de prêt et autorisation conditionnelle de déboursement du prêt

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 11 178-01-18 et 11 259-03-18, 11 798-02-19, 11 839-03-19, 12 492-03-20 et 12 653-06-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'investissement commun (CIC) pour appliquer la politique d'investissement commune FLI/FLS ;

CONSIDÉRANT le financement FLI/FLS, au montant de 200 000,00\$, autorisé par la résolution numéro CIC-2021-11-24 du comité d'investissement commun (CIC) ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine le financement FLI/FLS au montant de 200 000,00\$ autorisé par la résolution numéro CIC-2021-11-24 du comité d'investissement commun (CIC) et en autorise le versement lorsque le contrat de prêt FLI/FLS entre la MRC Les Moulins et ladite entreprise aura été signé et que toutes les conditions y prévues auront été remplies.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention de prêt à intervenir, laquelle contient les clauses usuelles.

QUE le montant de 200 000,00\$ soit prélevé à partir des fonds FLI (50%) et FLS (50%) et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2021-289 à cet effet, soit émis par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

13 628-11-21

Autorisation de signature – Addenda à la convention d’un prêt FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-20-04-09 du comité d’investissement commun (CIC) et entériné par la résolution numéro 12 539-04-20 pour modifier la cédule d’amortissement afin de suspendre le remboursement du capital de 8 mois, tel qu’autorisé par la résolution numéro CIC-2021-11-25 du comité d’investissement commun (CIC)

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 11 178-01-18 et 11 259-03-18, 11 798-02-19, 11 839-03-19, 12 492-03-20 et 12 653-06-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d’investissement commun (CIC) pour appliquer la politique d’investissement commune FLI/FLS ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 539-04-20, le conseil a entériné le financement FLI/FLS, au montant de 100 000,00\$, autorisé par la résolution numéro CIC-20-04-09 du comité d’investissement commun (CIC), pour un dossier de financement de croissance d’une entreprise œuvrant dans le domaine de l’importation et la distribution d’accessoires et de jouets éducatifs pour enfants et d’une gamme brevetée de bouteilles d’eau pour le sport ;

CONSIDÉRANT QU’un moratoire additionnel de huit (8) mois sur le capital a été autorisé par la résolution numéro CIC-2021-11-25 du comité d’investissement commun (CIC) ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de procéder à la signature d’un addenda afin qu’un moratoire additionnel de huit (8) mois sur le capital soit accordé, les intérêts étant cependant payables pendant la période du moratoire ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un addenda à la convention d’un prêt FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-20-04-09 du comité d’investissement commun (CIC) et entériné par la résolution numéro 12 539-04-20 pour modifier la cédule d’amortissement afin de suspendre le remboursement du capital de huit (8) mois, tel qu’autorisé par la résolution numéro CIC-2021-11-25 du comité d’investissement commun (CIC).

ADOPTÉE

13 629-11-21

Autorisation de signature – Addenda à la convention d’un prêt FLI autorisé par la résolution numéro CI-17-399-FLI du comité d’investissement et entériné par la résolution numéro 11 695-12-18 pour modifier la cédule d’amortissement afin de suspendre le remboursement du capital de 6 mois, tel qu’autorisé par la résolution numéro CIC-2021-11-26 du comité d’investissement commun (CIC)

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 11 178-01-18 et 11 259-03-18, 11 798-02-19, 11 839-03-19, 12 492-03-20 et 12 653-06-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d’investissement commun (CIC) pour appliquer la politique d’investissement commune FLI ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 695-12-18, le conseil a entériné le financement FLI, au montant de 50 000,00\$, autorisé par la résolution numéro CI-17-399-FLI du comité d’investissement, pour un dossier de financement de croissance ;

CONSIDÉRANT QU’un moratoire additionnel de six (6) mois sur le capital a été autorisé par la résolution numéro CIC-2021-11-26 du comité d’investissement commun (CIC) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'un addenda afin qu'un moratoire additionnel de six (6) mois sur le capital soit accordé, les intérêts étant cependant payables pendant la période du moratoire ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un addenda à la convention d'un prêt FLI autorisé par la résolution numéro CI-17-399-FLI du comité d'investissement et entériné par la résolution numéro 11 695-12-18 pour modifier la cédula d'amortissement afin de suspendre le remboursement du capital de six (6) mois, tel qu'autorisé par la résolution numéro CIC-2021-11-26 du comité d'investissement commun (CIC).

ADOPTÉE

13 630-11-21

Autorisation de signature – Addenda à l'entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Toupie Yoga dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 102-08-19, le conseil de la MRC Les Moulins a constitué le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP);

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 12 285-11-19 du conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé : *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*;

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC Les Moulins et Futurpreneur Canada;

CONSIDÉRANT la cession de convention intervenue entre la MRC Les Moulins, le CLDEM et l'entreprise Toupie Yoga, signée le 11 novembre 2019, relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Fonds Jeunes promoteurs (FJP) et par laquelle la MRC Les Moulins reprenait la convention initiale intervenue entre le CLDEM et Toupie Yoga. en date du 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure un addenda afin d'apporter certaines modifications à la convention susmentionnée ;

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un addenda à l'entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Toupie Yoga dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs afin que l'engagement de la MRC Les Moulins à rembourser les frais d'intérêts et de gestion encourus par ladite entreprise auprès de Futurpreneur Canada, soit plutôt jusqu'à un maximum de 6 000,00 \$, sous réserve des conditions indiquées dans l'entente initiale.

ADOPTÉE

13 631-11-21

Autorisation de signature – Addenda à l'entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Byanca Neveu - adjointe administrative virtuelle dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 102-08-19, le conseil de la MRC Les Moulins a constitué le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP);

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 12 285-11-19 du conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé : *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs*

(FJP);

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC Les Moulins et Futurpreneur Canada;

CONSIDÉRANT la cession de convention intervenue entre la MRC Les Moulins, le CLDEM et l'entreprise Byanca Neveu - adjointe administrative virtuelle, signée le 11 novembre 2019, relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Fonds Jeunes promoteurs (FJP) et par laquelle la MRC Les Moulins reprenait la convention initiale intervenue entre le CLDEM et TLMTC en date du 12 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure un addenda afin d'apporter certaines modifications à la convention susmentionnée ;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un addenda à l'entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Byanca Neveu - adjointe administrative virtuelle dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs afin que l'engagement de la MRC Les Moulins à rembourser les frais d'intérêts et de gestion encourus par ladite entreprise auprès de Futurpreneur Canada, soit jusqu'à un maximum de 6 000,00 \$, sous réserve des conditions indiquées dans l'entente initiale.

ADOPTÉE

13 632-11-21

Autorisation de signature – Addenda à l'entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Équipement Caravel dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 102-08-19, le conseil de la MRC Les Moulins a constitué le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP);

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 12 285-11-19 du conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé : *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*;

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC Les Moulins et Futurpreneur Canada;

CONSIDÉRANT la cession de convention intervenue entre la MRC Les Moulins, le CLDEM et Équipement Caravel, signée le 11 novembre 2019, relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Fonds Jeunes promoteurs (FJP) et par laquelle la MRC Les Moulins reprenait la convention initiale intervenue entre le CLDEM et l'entreprise Équipement Caravel en date du 20 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure un addenda afin d'apporter certaines modifications à la convention susmentionnée ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un addenda à l'entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Équipement Caravel dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs afin que l'engagement de la MRC Les Moulins à rembourser les frais d'intérêts et de gestion encourus par ladite entreprise auprès de Futurpreneur Canada, soit jusqu'à un maximum de 6 000,00 \$, sous réserve des conditions indiquées dans l'entente initiale.

ADOPTÉE

13 633-11-21

Autorisation de signature – Addenda à l’entente entre la MRC Les Moulins et l’entreprise 9364-4110 Québec inc. (Excavan) dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 102-08-19, le conseil de la MRC Les Moulins a constitué le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP);

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 12 285-11-19 du conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé : *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*;

CONSIDÉRANT l’entente entre la MRC Les Moulins et Futurpreneur Canada;

CONSIDÉRANT la cession de convention intervenue entre la MRC Les Moulins, le CLDEM et l’entreprise 9364-4110 Québec inc. (Excavan), signée le 11 novembre 2019, relativement à l’octroi d’une aide financière dans le cadre du Fonds Jeunes promoteurs (FJP) et par laquelle la MRC Les Moulins reprenait la convention initiale intervenue entre le CLDEM et l’entreprise 9364-4110 Québec inc. (Excavan) en date du 11 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de conclure un addenda afin d’apporter certaines modifications à la convention susmentionnée ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un addenda à l’entente entre la MRC Les Moulins et l’entreprise 9364-4110 Québec inc. (Excavan) dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs afin que l’engagement de la MRC Les Moulins à rembourser les frais d’intérêts et de gestion encourus par ladite entreprise auprès de Futurpreneur Canada, soit jusqu’à un maximum de 6 000,00 \$, sous réserve des conditions indiquées dans l’entente initiale.

ADOPTÉE

13 634-11-21

Autorisation de signature – Addenda à l’entente entre la MRC Les Moulins et l’entreprise Agence Wiltom dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 102-08-19, le conseil de la MRC Les Moulins a constitué le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP);

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 12 285-11-19 du conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé : *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*;

CONSIDÉRANT l’entente entre la MRC Les Moulins et Futurpreneur Canada;

CONSIDÉRANT la cession de convention intervenue entre la MRC Les Moulins, le CLDEM et l’entreprise Agence Wiltom, signée le 11 novembre 2019, relativement à l’octroi d’une aide financière dans le cadre du Fonds Jeunes promoteurs (FJP) et par laquelle la MRC Les Moulins reprenait la convention initiale intervenue entre le CLDEM et l’entreprise Agence Wiltom en date du 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de conclure un addenda afin d’apporter certaines modifications à la convention susmentionnée ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un addenda à l'entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Agence Wiltom dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs afin que l'engagement de la MRC Les Moulins à rembourser les frais d'intérêts et de gestion encourus par ladite entreprise auprès de Futurpreneur Canada, soit jusqu'à un maximum de 6 000,00 \$, sous réserve des conditions indiquées dans l'entente initiale.

ADOPTÉE

13 635-11-21

Autorisation de signature – Addenda à l'entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise La Coupe Cleencut inc. dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 102-08-19, le conseil de la MRC Les Moulins a constitué le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP);

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 12 285-11-19 du conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé : *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*;

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC Les Moulins et Futurpreneur Canada;

CONSIDÉRANT la cession de convention intervenue entre la MRC Les Moulins, le CLDEM et l'entreprise La Coupe Cleen Cut inc, signée le 11 novembre 2019, relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Fonds Jeunes promoteurs (FJP) et par laquelle la MRC Les Moulins reprenait la convention initiale intervenue entre le CLDEM et l'entreprise La Coupe Cleen Cut inc en date du 11 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure un addenda afin d'apporter certaines modifications à la convention susmentionnée ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Michèle Demers et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un addenda à l'entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise La Coupe Cleen Cut inc dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs afin que l'engagement de la MRC Les Moulins à rembourser les frais d'intérêts et de gestion encourus par ladite entreprise auprès de Futurpreneur Canada, soit jusqu'à un maximum de 6 000,00 \$, sous réserve des conditions indiquées dans l'entente initiale.

ADOPTÉE

13 636-11-21

Autorisation de signature – Addenda à l'entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Spa canin 3Puppys inc. dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 102-08-19, le conseil de la MRC Les Moulins a constitué le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP);

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 12 285-11-19 du conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé : *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*;

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC Les Moulins et Futurpreneur Canada;

CONSIDÉRANT la cession de convention intervenue entre la MRC Les Moulins, le CLDEM et l'entreprise Spa Canin 3Puppys inc., signée le 11 novembre 2019, relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Fonds Jeunes promoteurs (FJP) et par laquelle la MRC Les Moulins reprenait la convention initiale intervenue entre le CLDEM et l'entreprise La Spa Canin 3Puppys inc. en date du 14 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure un addenda afin d'apporter certaines modifications à la convention susmentionnée ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un addenda à l'entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Spa Canin 3Puppys inc. dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs afin que l'engagement de la MRC Les Moulins à rembourser les frais d'intérêts et de gestion encourus par ladite entreprise auprès de Futurpreneur Canada, soit jusqu'à un maximum de 6 000,00\$, sous réserve des conditions indiquées dans l'entente initiale.

ADOPTÉE

13 637-11-21

Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Promo-Accès dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 102-08-19, le conseil de la MRC Les Moulins a constitué le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP);

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 12 285-11-19 du conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé : *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*;

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC Les Moulins et Futurpreneur Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Promo-Accès Inc. est admissible au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins pour son projet, jusqu'à concurrence de 6 000,00\$;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins déclare l'admissibilité de l'entreprise Promo-Accès Inc. au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Les Moulins, à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une convention entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Promo-Accès Inc., relativement au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise une subvention jusqu'à concurrence de 6 000,00\$, excluant les taxes, le tout, selon les paramètres de la *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2021-290 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant maximum de 6 000,00\$ excluant les taxes, « *Fonds Jeunes Promoteurs* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

13 638-11-21 Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l’entreprise 9437-2356 Québec inc. dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 102-08-19, le conseil de la MRC Les Moulins a constitué le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP);

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 12 285-11-19 du conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé : *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*;

CONSIDÉRANT l’entente entre la MRC Les Moulins et Futurpreneur Canada;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Promo-accès Inc. est admissible au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins pour son projet, jusqu’à concurrence de 6 000,00\$;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins déclare l’admissibilité de l’entreprise 9437-2356 Québec Inc. au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Les Moulins, à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une convention entre la MRC Les Moulins et l’entreprise 9437-2356 Québec Inc. relativement au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise une subvention jusqu’à concurrence de 6 000,00\$, excluant les taxes, le tout, selon les paramètres de la *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2021-291 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant maximum de 6 000,00\$ excluant les taxes, «*Fonds Jeunes Promoteurs*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Monsieur Marc-André Michaud déclare qu’il est susceptible d’être en conflit d’intérêt avec le prochain point et en conséquence, se retire à l’extérieur de la salle du conseil.

13 639-11-21 Approbation d’un projet structurant pour améliorer les milieux de vie dans le cadre de l’Entente entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité (FRR)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 13 099-02-21 le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé de la mise à jour de la Politique relative au Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, le Guide du promoteur et le Formulaire de demande dans le cadre de l’Entente entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT QU’un projet a été présenté par l’organisme Le Néo ;

CONSIDÉRANT le budget disponible de la MRC Les Moulins à cet effet ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins approuve, suite à l'analyse du projet soumis, l'octroi de la subvention suivante relativement au projet suivant :

Nom du projet	Présenté par	Subvention octroyée
Pour l'agrandissement de son milieu de vie pour les jeunes de 12-17 ans - LGBTQ	Le Néo	25 000,00\$

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention avec l'organisme bénéficiaire précité et qu'il soit autorisé à verser la subvention susmentionnée audit organisme en trois (3) versements et conformément aux termes et modalités prévus dans ladite convention.

QUE ladite somme de 25 000,00\$ soit prélevée à partir des sommes du Fonds régions et ruralité (FRR).

ADOPTÉE

Monsieur Marc-André Michaud reprend son siège.

13 640-11-21 Adoption de la nouvelle image de marque InnoHub La Centrale

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite renouveler l'image de marque d'InnoHub La Centrale ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins approuve et adopte la nouvelle image de marque InnoHub La Centrale, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

13 641-11-21 Adoption de l'image de marque La Courroie (nouvelle plateforme Web Marketplace du Service de développement économique et touristique de la MRC Les Moulins)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite adopter l'image de marque *La Courroie* (nouvelle plateforme Web Marketplace du Service de développement économique et touristique de la MRC Les Moulins) ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Michèle Demers et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins approuve l'image de marque *La Courroie* (nouvelle plateforme Web Marketplace du Service de développement économique et touristique de la MRC Les Moulins), laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

13 642-11-21

Autorisation de paiement à l'entreprise Englobe Corp. – Mandat pour des services professionnels en ingénierie pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche (troisième versement)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 311-11-19, le conseil de la MRC Les Moulins a octroyé un mandat à la firme Englobe Corp. pour un montant de 45 875,03\$, incluant les taxes, pour des services professionnels en ingénierie pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement du mandat susmentionné et la recommandation de paiement de madame Amélie Parmentier, directrice de l'environnement et du développement durable, datée du 17 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la facture de la firme Englobe Corp., datée du 3 novembre 2021, au montant de 400,00\$, excluant les taxes et équivalent à l'état d'avancement du dudit mandat ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement d'un montant de 400,00\$, excluant les taxes, à la firme Englobe Corp., conformément à la facture datée du 3 novembre 2021 ainsi qu'à la recommandation de paiement datée du 17 novembre 2021 de madame Amélie Parmentier, directrice de l'environnement et du développement durable de la MRC Les Moulins et correspondant à l'état d'avancement du mandat pour des services professionnels en ingénierie pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2460-420, « *Entretien Cours d'eau* », le certificat de disponibilité de crédit n° 2019-201 ayant déjà été émis par la résolution numéro 12 311-11-19.

ADOPTÉE

13 643-11-21

Autorisation de paiement à la firme l'Îlot – Mandat supplémentaire d'accompagnement pour des consultations dans le cadre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) (premier versement)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 188-03-21, le conseil de la MRC Les Moulins a mandaté L'ILOT (L'îlot coopérative de solidarité innovante libre et ouverte sur les territoires), pour un mandat d'accompagnement pour des consultations dans le cadre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 494-08-21, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé une bonification du mandat d'accompagnement pour des consultations dans le cadre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), cette bonification étant accessoire au mandat principal et ne changeant aucunement la nature du mandat ;

CONSIDÉRANT la facture de l'ILOT datée du 4 novembre 2021, au montant de 2 187,50\$, excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement du mandat susmentionné et la recommandation de paiement de madame Amélie Parmentier, directrice de l'environnement et du développement durable de la MRC Les Moulins, datée du 17

novembre 2021 ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement d'un montant total de 2 187,50\$, excluant les taxes, à L'ILOT (L'ilot coopérative de solidarité innovante libre et ouverte sur les territoires) conformément à la facture datée du 4 novembre 2021 transmise à la MRC Les Moulins par L'ILOT ainsi qu'à la recommandation de paiement datée du 17 novembre 2021 de madame Amélie Parmentier, directrice de l'environnement et du développement durable de la MRC Les Moulins, et correspondant à l'état d'avancement du mandat relatif à la bonification de l'accompagnement pour des consultations dans le cadre des consultations dans le cadre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2470-410, « *Honoraires professionnels* », le certificat de disponibilité de crédit n° 2021-255 ayant déjà été émis par la résolution numéro 13 494-08-21.

ADOPTÉE

13 644-11-21

Autorisation de paiement à l'entreprise Les Excavations F. Longpré Ltée - Travaux d'entretien du cours d'eau Petite Coulée et son embranchement dans le secteur Lachenaie à Terrebonne (Deuxième et dernier versement correspondant à la retenue de 10%)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 690-06-20 le conseil de la MRC Les Moulins a octroyé un mandat à l'entreprise Les Excavations Longpré Ltée, pour un montant de 40 458,14\$, incluant les taxes, pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau Petite Coulée et son embranchement dans le secteur Lachenaie à Terrebonne ;

CONSIDÉRANT la facture de l'entreprise datée du 26 octobre 2021, au montant de 3 483,86\$, excluant les taxes et correspondant à la retenue de 10% ;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement du mandat susmentionné et la recommandation de paiement de madame Amélie Parmentier, directrice de l'environnement et du développement durable, datée du 17 novembre 2021 ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement d'un montant de 3 483,86\$, excluant les taxes et correspondant à la retenue de 10%, à l'entreprise Les Excavations F. Longpré conformément à la facture datée du 26 octobre 2021 ainsi qu'à la recommandation de paiement de madame Amélie Parmentier, directrice de l'environnement et du développement durable, datée du 17 novembre 2021 et correspondant à l'état d'avancement du mandat pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau Petite Coulée et son embranchement dans le secteur Lachenaie à Terrebonne.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2460-420, « *Entretien Cours d'eau* », le certificat de disponibilité de crédit n° 2020-113 ayant déjà été émis par la résolution numéro 12 690-06-20.

ADOPTÉE

13 645-11-21

Autorisation de paiement à l'entreprise Les Excavations F. Longpré Ltée - Travaux pour le retrait d'une obstruction sur le cours d'eau Cabane Ronde en amont du chemin St-Philippe à Mascouche (Deuxième et dernier versement correspondant à la retenue de 5%)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 792-09-20 le conseil de la MRC Les Moulins a octroyé un mandat à l'entreprise Les Excavations Longpré Ltée, pour un montant de 4 964,00\$, excluant les taxes, pour la réalisation de travaux de retrait d'obstruction en amont du chemin St-Philippe sur le cours d'eau Cabane Ronde, à Mascouche ;

CONSIDÉRANT la facture de l'entreprise datée du 21 octobre 2021, au montant de 248,20\$, excluant les taxes et correspondant à la retenue de 5% ;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement du mandat susmentionné et la recommandation de paiement de madame Amélie Parmentier, directrice de l'environnement et du développement durable, datée du 17 novembre 2021 ;

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement d'un montant de 248,20\$, excluant les taxes et correspondant à la retenue de 5%, à l'entreprise Les Excavations F. Longpré Ltée conformément à la facture datée du 21 octobre 2021 ainsi qu'à la recommandation de paiement de madame Amélie Parmentier, directrice de l'environnement et du développement durable, datée du 17 novembre 2021 et correspondant à l'état d'avancement du mandat pour la réalisation de travaux de retrait d'obstruction en amont du chemin St-Philippe sur le cours d'eau Cabane Ronde, à Mascouche.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2460-420, « *Entretien Cours d'eau* », le certificat de disponibilité de crédit n° 2020-142 ayant déjà été émis par la résolution numéro 12 792-09-20.

ADOPTÉE

13 646-11-21

Autorisation de paiement à l'entreprise Construction Vert Dure Inc. dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement sur la branche 1 (cours d'eau Lauzon) du ruisseau Noir à Terrebonne (Deuxième et dernier versement)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 662-06-20, le conseil de la MRC Les Moulins a octroyé un mandat à l'entreprise Construction Vert-Dure, pour un montant de 21 700,00\$, excluant les taxes, pour la réalisation de travaux d'aménagement sur la branche 1 (cours d'eau Lauzon) du ruisseau Noir à Terrebonne ;

CONSIDÉRANT la facture de l'entreprise Construction Vert-Dure, datée du 6 novembre 2021, au montant de 1 085,00\$, excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement du mandat susmentionné et la recommandation de paiement de madame Amélie Parmentier, directrice de l'environnement et du développement durable, datée du 17 novembre 2021 ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement d'un montant de 1 085,00\$, excluant les taxes, à l'entreprise Construction Vert-Dure., conformément à la facture datée du 6 novembre 2021 ainsi qu'à la recommandation de paiement de madame Amélie Parmentier, directrice de l'environnement et du développement durable, datée du 17 novembre 2021 et correspondant à l'état d'avancement du mandat pour la réalisation de travaux d'aménagement sur la branche 1 (cours d'eau Lauzon) du ruisseau Noir, à Terrebonne.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2460-420, « *Entretien Cours d'eau* », le certificat de disponibilité de crédit n° 2020-104 ayant déjà été émis par la résolution numéro 12 662-06-20.

ADOPTÉE

13 647-11-21

Autorisation de paiement au Conseil du Bassin versant de la rivière des Mille-Îles (COBAMIL) - Programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires, année 2021 (Premier et deuxième versements)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 910-11-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté l'offre de service du Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) concernant un programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires pour l'année 2021 et a accepté de s'engager à verser une somme de 18 778,05\$, selon les modalités suivantes : 1^{er} versement (40%) le 1^{er} avril 2021, 2^e versement (35%) le 15 juillet 2021 et 3^e versement (25%) à la présentation des résultats;

CONSIDÉRANT la facture numéro 346 datée du 15 avril 2021, transmise par COBAMIL à la MRC Les Moulins, au montant de 7 511,22\$ représentant le premier versement ;

CONSIDÉRANT la facture numéro 349 datée du 15 juillet 2021, transmise par COBAMIL à la MRC Les Moulins, au montant de 6 572,32\$ représentant le deuxième versement ;

Il est proposé par Benoit Ladouceur, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à verser le premier versement représentant 40% du montant de 18 778,05\$, soit la somme de 7 511,22\$ à COBAMIL relativement au programme d'échantillonnage 2021.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à verser le deuxième versement représentant 35% du montant de 18 778,05\$, soit la somme de 6 572,32\$ à COBAMIL relativement au programme d'échantillonnage 2021.

QUE la somme de 7 511,22\$ soit prélevée à partir du poste budgétaire 2470-959 «*Protection environnement*», le certificat de disponibilité de crédit numéro 2020-195 ayant déjà été émis par la résolution numéro 12 910-11-20.

QUE la somme de 6 572,32\$ soit prélevée à partir du poste budgétaire 2470-959 «*Protection environnement*», le certificat de disponibilité de crédit numéro 2020-195 ayant déjà été émis par la résolution numéro 12 910-11-20.

ADOPTÉE

13 648-11-21 Examen et approbation du règlement numéro 449-4 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement numéro 449 établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé afin d'assurer sa concordance au règlement numéro 810 relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 449-4 modifiant le règlement numéro 449 établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé afin d'assurer sa concordance au règlement numéro 810 relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 449-4 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement numéro 449 établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé afin d'assurer sa concordance au règlement numéro 810 relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

13 649-11-21 Examen et approbation du règlement numéro 1001-337 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'abroger l'usage «Résidence pour personnes âgées autonomes de 10 chambres et plus – 1543.1», d'ajouter l'usage «Résidence collective» et créer les dispositions normatives relatives au stationnement applicable à l'usage «Résidence collective»

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1001-337 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'abroger l'usage «Résidence pour personnes âgées autonomes de 10 chambres et plus – 1543.1», d'ajouter l'usage «Résidence collective» et créer les dispositions normatives relatives au stationnement applicable à l'usage «Résidence collective»;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-337 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'abroger l'usage «Résidence pour personnes âgées autonomes de 10 chambres et plus – 1543.1», d'ajouter l'usage «Résidence collective» et créer les dispositions normatives relatives au stationnement applicable à l'usage «Résidence collective».

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

13 650-11-21

Examen du règlement numéro 1009-007 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 1009 afin de modifier les dispositions relatives aux équipements servant à l'entreposage et la collecte des matières résiduelles suite à l'adoption du règlement 729

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1009-007 modifiant le règlement de lotissement numéro 1009 afin de modifier les dispositions relatives aux équipements servant à l'entreposage et la collecte des matières résiduelles suite à l'adoption du règlement 729 ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1009-007 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de lotissement numéro 1009 afin de modifier les dispositions relatives aux équipements servant à l'entreposage et la collecte des matières résiduelles suite à l'adoption du règlement 729.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

13 651-11-21

Examen et approbation du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089-17 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement numéro 1089 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale visant principalement à assujettir tout projet de densification résidentiel à la production d'un PIIA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1089-17 modifiant le règlement numéro 1089 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale visant principalement à assujettir tout projet de densification résidentiel à la production d'un PIIA ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1089-17 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement numéro 1089 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale visant principalement à assujettir tout projet de densification résidentiel à la

production d'un PIIA.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

13 652-11-21

Examen et approbation du règlement numéro 1103-65 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de créer les zones IA 143 et CB 144 à même une partie de la zone CV 504 et de modifier certaines normes concernant l'abattage des frênes

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1103-65 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de créer les zones IA 143 et CB 144 à même une partie de la zone CV 504 et de modifier certaines normes concernant l'abattage des frênes;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1103-65 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de créer les zones IA 143 et CB 144 à même une partie de la zone CV 504 et de modifier certaines normes concernant l'abattage des frênes.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public et des membres du conseil. Aucune question du public et aucune question des membres du conseil.

13 653-11-21

Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Michèle Demers et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, préfet

Martine Baribeau, avocate
Directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et directrice du service du greffe